

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Préfecture**  
CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Affaire suivie par :  
Nom **LAPORTE Pascal**  
Mail : pascal.laporte@herault.gouv.fr  
Tél. : 04 67 61 60 44

Montpellier, le 8 octobre 2015

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault  
à  
Monsieur le Maire de BRIGNAC  
Place de la Mairie  
34800 BRIGNAC

**Référ : PL\2015\463**

**Objet : inondations**

**P.J. deux**

Je vous informe qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 02 octobre 2015, paru au Journal officiel du 08 octobre 2015, la commune de BRIGNAC a été reconnue en état de catastrophe naturelle à l'issue des intempéries du 23 août 2015.

L'intensité anormale d'un agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort du rapport météorologique de Météo-France que les précipitations survenues le 23 août 2015 présentent une durée de retour supérieure au seuil minimum requis.

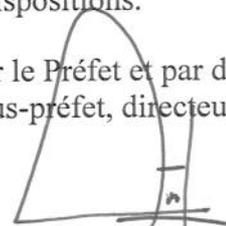
Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au regard des dispositions de l'article L. 125-1 du code des assurances.

Les sinistrés disposent donc d'un délai de 10 jours à compter de la parution au Journal officiel, pour saisir leur compagnie d'assurance de l'état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Il vous appartient d'informer la population de ces dispositions.

*Bien cordialement,*

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Frédéric LOISEAU

Copie à : Madame la sous-préfète de Lodève